



Association Akäp 822 avenue de Vaugrenier 06270 Villeneuve Loubet



## VIDE-GRENIERS AKÄP Au profit des enfants du Cameroun

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Titulaire de la carte d'identité/passeport n° .....

Délivré(e) le : ..... par : .....

Modèle de votre voiture : ..... Immatriculation : .....

Adresse e-mail : .....

Souhaite participer au vide-greniers Akäp, **le samedi 28 février 2026 à Villeneuve Loubet.**

Emplacement avec voiture environ 5m x 5m : **30 € x.....=** €

Emplacement sans voiture environ 3m x 3m : **25 € x.....=** €

### Restauration sur place :

- Frites
- Sandwich
- Hot dog
- Crêpes
- Café
- Eau
- Soda
- Bière

**Formulaire d'inscription + règlement vide-greniers signé, le paiement de l'emplacement ainsi qu'un chèque de caution de 50 euros (le chèque de caution peut être donné le jour même) à envoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres à :**

Association Akäp  
822 Avenue de Vaugrenier  
06270 Villeneuve Loubet.

Fait à

Le

Signature



Association Akäp 822 avenue de Vaugrenier 06270 Villeneuve Loubet

## REGLEMENT VIDE-GRENIERS AKÄP Au profit des enfants du Cameroun

**Samedi 28 février 2026**

### **Article 1 : Organisation**

L'association **Akäp** est l'organisatrice du vide-greniers qui se tiendra à Villeneuve-Loubet, **au Parking des Plans, Av, des Plans le samedi 28 février 2026, de 6h00 à 17h00.**

L'accès au site se fera de 6h00 à 8h00. Les emplacements réservés et non occupés après 8h00 ne seront plus réservés. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

A partir de 8h00 plus aucune voiture ne pourra entrer dans la zone d'exposition.

Aucun prêt de matériel ne sera fait.

**A 17h00, le parking devra être intégralement libéré.**

### **Article 2 : Annulation**

2.1 - En cas de mauvais temps la manifestation pourra être annulée ou reportée par l'organisation. Un mail sera adressé aux exposants au plus tard le 27 février 2026 :

- En cas d'annulation totale, un remboursement sera effectué ;
- En cas de report, une autre date sera communiquée en fonction de la disponibilité des espaces publics. Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, aucun remboursement ne serait envisageable.

2.2 - **Toute annulation de réservation effectuée par l'exposant après le 21/02/2026 ne pourra donner lieu à un remboursement.**

### **Article 3 : Exposants**

3.1 - Les exposants s'obligent à communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription. Celui-ci sera annexé au registre de la manifestation.

3.2 - Les exposants reconnaissent ne pas être commerçants et ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature dans le courant de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

3.3 - **À son arrivée sur le site, chaque exposant doit impérativement présenter son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité ainsi que son attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et un chèque de caution de 50 €.**

3.4 - Les exposants seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public, Akäp décline toute responsabilité en cas d'incident.

### **Article 4 : Emplacements**

4.1 - Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée au vide-greniers.

4.2 - **L'exposant s'engage à respecter STRICTEMENT les limites de son emplacement et à y rester jusqu'à 16h00.**

4.3 - L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser son emplacement **vide et nettoyé** avant son départ. Si tel n'était pas le cas, le chèque de caution ne lui serait pas restitué.

### **Article 5 : Consignes pour la vente**

5.1 - Chaque exposant certifie ne vendre ou échanger que des objets non neufs lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre (Article L310-2 du Code de commerce).

5.2 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police.

### **Article 6 : Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, qui est à renvoyer avec l'inscription, signé par l'exposant avec la mention « **Lu et approuvé** ».

**Signature de l'exposant, précédée de la mention « **lu et approuvé** »**